

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
(article 171 loi de modernisation de l'économie n°2008-776
Délibération du 20 Juin 2011)

TAXE 2019

Par m2, par an et par face	Tarif de droit commun national
----------------------------	-----------------------------------

Enseignes de moins de 7 m2	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m2	15,00 € (1)
Enseignes comprises entre 12 et 50 m2	30,00 € (1)
Enseignes de plus de 50 m2	60,00 € (1)

(1) à compter du premier m2.

Préenseignes (hors mobilier urbain) et dispositifs publicitaires <u>non numériques</u> de moins de 50 m2	15,00 €
Préenseignes (hors mobilier urbain) et dispositifs publicitaires <u>non numériques</u> de plus de 50 m2	30,00 €

NB : pour les dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques**, se renseigner en Mairie.

MODALITES DE DECLARATION ET DE RECOUVREMENT

Au titre de 2019, les supports existants **au 1^{er} janvier 2019** font l'objet d'une déclaration à déposer en Mairie **dans les deux mois**.

La taxe ne sera recouvrée qu'à compter du **1^{er} septembre 2019** : un avis des sommes à payer accompagné d'un décompte détaillé vous sera adressé à cette occasion.

Créations et suppressions de supports entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition donnent lieu à une déclaration supplémentaire avant le 1^{er} mars de l'année N+1 et à régularisation cette même année N+1 : l'imposition principale établie au titre des supports existant au 1^{er} janvier sera alors augmentée, en cas de création, ou diminué, en cas de suppression, en conséquence.

En cas de **création**, la taxation ne commence que le mois suivant : un support installé le 15 octobre ne sera taxé qu'à compter du 1^{er} novembre suivant.

En cas de **suppression**, la taxation cesse à la fin du mois en cours : un support supprimé le 15 octobre sera taxé jusqu'au 31 octobre suivant.

Les **créations** ou **suppressions** intervenues au cours de l'année 2019 doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique à retirer en Mairie.